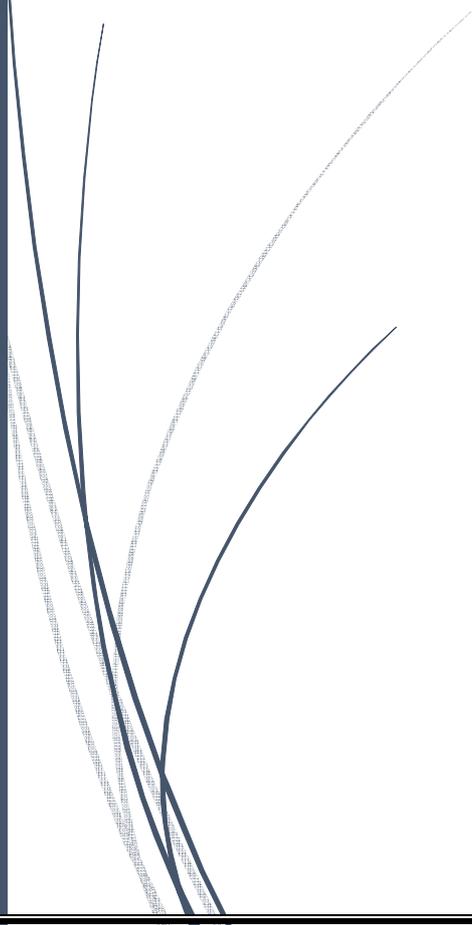




Règlement pour l'usage de vélos à assistance électrique et de leurs accessoires

Annexe 6 du règlement intérieur général



Règlement pour l'usage des vélos et de leurs accessoires

La ville de Sceaux, dans le cadre de sa politique de développement durable, met à disposition de ses agents, à titre gracieux, des vélos et des vélos à assistance électrique (VAE) pour les déplacements professionnels et personnels.

Article 1 : Horaires de prêt

Les vélos et les accessoires peuvent être empruntés pour les déplacements professionnels pendant les horaires travaillés et pour les déplacements personnels de 12h à 13h30.

Article 2 : Modalités d'emprunt

Les vélos sont en libre service. Ils peuvent être empruntés directement ou être réservés préalablement via l'Intranet de la Ville.

A l'intérieur du local, les vélos sont attachés aux arceaux avec l'antivol. Les clés des antivols sont accessibles dans une armoire à clés à proximité des vélos qui s'ouvre grâce aux badges personnels.

L'identification étant enregistrée, aucun agent ne doit ouvrir l'armoire pour un autre agent ayant oublié son badge. En cas de problème, il pourrait être mis en cause.

En ramenant le vélo, l'emprunteur doit mettre la batterie à charger si 1 diode sur 3 est éteinte sur la console de commande, attacher le vélo avec l'antivol puis remettre la clé dans l'armoire.

Article 3 : Utilisation des vélos

L'utilisateur se déclare en capacité de conduire le vélo prêté.

L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo avec soin, à le conduire avec prudence et conformément à la réglementation en vigueur (code de la route) et à le rendre dans son état d'origine.

Le casque et le gilet jaune ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés. Ceux-ci sont à disposition dans le local.

L'usage des vélos pourra être retiré à un utilisateur qui ne respecterait pas ces conditions.

Article 4 : Accident

Utilisation dans le cadre professionnel : l'agent est assuré par la Ville.

Utilisation dans un cadre personnel : l'emprunteur est responsable du vélo pendant la période où il est placé sous sa garde, et pour ce faire, il a souscrit les assurances nécessaires (responsabilité civile) pour couvrir les dommages corporels et/ou matériels occasionnés par ou à un tiers et ceux qui pourraient être causés sur le vélo.

En cas d'accident lors d'un usage personnel, la Ville se dégage de toute responsabilité.

En cas d'accident, l'utilisateur est tenu de le notifier au service bâtiment dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures.

Article 5 : Vol

L'emprunteur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo emprunté. Il s'engage notamment, hors des périodes de conduite, à verrouiller et à attacher le vélo à un point fixe (arceau, barrière ...), même pour de courts moments.

En cas de vol, l'emprunteur est tenu de le notifier au service bâtiment dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures et aura l'obligation de porter plainte auprès des services de police nationale.

Toute personne empruntant un vélo est réputée avoir lu et approuvé ce règlement.